



Délibération n°52/CT/2026 du 02/04/2026 portant délégation désignation des membres de la commission d'appel d'offres

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 modifiée portant code polynésien des marchés publics, notamment les articles 311-3 et 311-4 ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 modifié relatif à la partie « Arrêtés » du code polynésien des marchés publics, notamment les articles A 311-5 à A 311-8 ;
- VU** le tableau du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres, telle qu'arrêtée le 14 août 2023, est caduque depuis le 27 mars 2026, date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus le 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres de ladite commission au regard du nouveau tableau du conseil municipal ;

Considérant les résultats du vote au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 2 avril 2026

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal délègue au maire les attributions suivantes :

A. Membres titulaires

- M. Raimana MAPUNA
- M. Raimana DEHORS
- M. Joselito TAHITI
- M. Rodrigue RAAPOTO
- Mme Herenui TEURA

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2026 987-200015097-20260402-DEL_2026_52-DE

B. Membres suppléants

- Mme Naumi MIHURAA
- M. Lucien ARIIHOHOA
- M. Gaëtan ATIU
- M. Gérard HOLMAN
- M. Raiano PEU

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2026 987-200015097-20260402-DEL_2026_52-DE